

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000727-152

DATE : LE 23 SEPTEMBRE 2016

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE LABELLE, J.C.S.

JUDITH BERGERON
Requérante

c.

SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS
Intimée

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** la demande de la requérante pour permission d'amender la *demande amendée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désignée représentante*;

[2] **CONSIDÉRANT** que la requérante recherche l'autorisation du Tribunal pour compléter les allégations de la *demande amendée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désignée représentante*;

[3] **CONSIDÉRANT** que l'intimée ne conteste pas la demande pour permission d'amender;

[4] **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la justice et des membres du groupe d'autoriser les amendements demandés;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la *demande pour permission d'amender la demande amendée pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désignée représentante*;

[6] **AUTORISE** les amendements à la demande pour autorisation d'exercer une action collective et pour être désignée représentante, tels que formulés dans la demande amendée pour autorisation datée le 9 septembre 2016;

[7] **LE TOUT** sans frais.



PIERRE LABELLE, J.C.S.

Me Andrew E. Cleland
Trudel Johnston & Lespérance
Avocats de la requérante

Me Yves Martineau
Stikeman Elliot
Avocats de l'intimée